

Note de synthèse du Conseil communautaire
du 24 octobre 2022

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1. Contrat de DSP Crématorium – projet d’avenant n°3 avec FUNECAP portant sur le remplacement de la taxe de crémation..... | 3 |
| <i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> | 3 |
| 2. Personnel - Nouvelle délibération sur le temps de travail | 6 |
| <i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> | 6 |
| 3. Contrat d’assurance concernant les risques statutaires | 14 |
| <i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> | 14 |
| 4. Occupation du 2 ^{ème} niveau du centre administratif à Beaurepaire – avenant à la convention | 16 |
| <i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> | 16 |
| 5. Caserne des sapeurs-pompiers de Beaurepaire – Cessions de parcelles..... | 18 |
| <i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> | 18 |
| 6. Servitude de passage – station de relevage du Plan d’eau les Blaches Commune de Saint Maurice l’Exil | 18 |
| <i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> | 18 |
| 7. Borne de recharge électrique pour les véhicules personnels des agents et des élus | 19 |
| <i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> | 19 |
| 8. Décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire pour le mois de septembre 2022 | 21 |
| <i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i> | 21 |
| 9. Urbanisme : Prescription PLUI | 26 |
| <i>Rapporteur Philippe GENTY</i> | 26 |
| 10. Urbanisme : Arrêt PLU de Ville sous Anjou..... | 34 |
| <i>Rapporteur Philippe GENTY</i> | 34 |
| 11. Élaboration d’un zonage eaux usées et d’un zonage eaux pluviales – Commune Ville sous Anjou..... | 38 |
| <i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i> | 38 |
| 12. Eaux : Conseil d’exploitation de la régie eaux et assainissement Eaux Entre Bièvre et Rhône – nomination et modification des statuts..... | 39 |

- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement.
- Monsieur le Président du SIRRA
- Et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile.

ADRESSE pour information, la présente délibération à :

- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Foncière
- Monsieur le Président de l'Institut d'Origine et de Qualité

PRECISE que la délibération sera également transmise à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres d'EBER, au titre de la collaboration et pour répondre aux mesures d'affichages prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

INFORME que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage au siège de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône – 9, Rue du 19 mars 1962, 38550 Saint-Maurice-l'Exil – et dans les Mairies des Communes membres de la Communauté de Communes, durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

INDIQUE qu'en vertu de l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du Code de l'Urbanisme, au moment de l'approbation du PLUi

10. Urbanisme : Arrêt PLU de Ville sous Anjou
Rapporteur Philippe GENTY

| |
|--------|
| EXPOSE |
|--------|

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement du Territoire et de l'urbanisme expose que le Conseil municipal de Ville-sous-Anjou, par délibération n° 2013-0035 du 24 septembre 2013, a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Objectifs poursuivis :

Par délibération n° 2013-0035 du 24 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé les objectifs suivants :

- Maîtriser le développement et poursuivre le recentrage de l'urbanisation sur le bourg :

- Poursuivre la diversification de l'offre de logements et produire des logements abordables conformément au SCoT et au PLH du Pays Roussillonnais ;
- Limiter le développement des hameaux pour réduire la consommation d'espaces ;
- Réhabiliter et changer de destination des anciens bâtiments agricoles compatibles avec la capacité des réseaux et l'exercice de l'activité agricole ;
- Prendre en compte des préoccupations énergétiques en favorisant notamment le développement de constructions plus économes en énergie ;
- Préserver des espaces agricoles pour la pérennisation de l'activité agricole ;
- Préserver des sites sensibles et des paysages de qualité ;
- Prendre en compte des risques, nuisances et pollutions de toute nature.

Bilan de la concertation :

La délibération du Conseil municipal n° 2013-0035 du 24 septembre 2013 fixe les modalités de la concertation et a décidé :

- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- que cette concertation s'accomplira avec la mise en place de 2 réunions publiques, d'un cahier de concertation en Mairie pendant les heures d'ouvertures durant toutes les études, d'insertion dans le bulletin municipal, et d'expositions via un panneau d'affichage.

Les modalités de la concertation ont été respectées.

En effet, les 2 réunions publiques ont été organisées par la Mairie ou EBER :

- Le 15 mars 2018 portant sur le diagnostic et les 1^{ers} enjeux,
- Le 1^{er} juillet 2021 portant sur le zonage, le règlement, et les OAP.

Environ 80 personnes ont participé à chacune de ces réunions publiques.

Un cahier de concertation a été tenu en Mairie. 38 doléances ont été recensées.

Par ailleurs, différentes requêtes d'administrés ont également été répertoriées par courriers adressés à la commune.

Au total, ce sont 64 demandes et observations qui ont été examinées (incluant parfois plusieurs courriers pour la même demande).

Des insertions régulières d'informations afférentes au projet de révision du PLU de Ville-Sous-Anjou ont été faites dans les bulletins intercommunaux d'informations trimestriels n°211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223. Il en a été de même dans les bulletins municipaux d'informations annuels de Ville-sous-Anjou n°17, 18, 19, 20, et 21. Ceux-ci ont présenté les points d'étapes du projet de révision du PLU et a permis à la population de suivre son avancée.

Le projet de PLU a été exposé en Mairie par l'intermédiaire de panneaux d'affichages accessibles à tous, permettant de prendre connaissance du diagnostic, du PADD et des projets de zonage.

Ce bilan montre que la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées a été mise en œuvre de façon pédagogique afin qu'ils soient informés, que la démarche soit comprise par tous, et qu'ils puissent faire part de leurs remarques spontanées.

Trois réunions avec les personnes publiques associées ont eu lieu :

- 7 février 2018 : présentation du diagnostic et des premiers enjeux ;
- 17 septembre 2019 : présentation du PADD, du projet de zonage et des OAP ;
- 4 juillet 2022 : présentation du PLU avant arrêt.

La concertation a permis au Conseil municipal, à la Communauté de communes et à la population d'échanger tout au long de la procédure.

Procédure conduite :

Monsieur le Vice-président rappelle que :

Par la délibération n°2019/158, le Conseil communautaire du 29 mai 2019 a approuvé la reprise de la révision du PLU de Ville-sous-Anjou par EBER,

Lors du Conseil municipal du 23 mai 2018 (CR-CM n°18-04 point n°1), le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'articulant autour de quatre orientations :

- La protection du patrimoine bâti et paysager ;
- Un développement encadré de la commune ;
- La prise en compte des déplacements, des modes doux, du réseau routier ;
- La dynamisation de l'activité locale et de l'emploi.

La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a permis d'obtenir sa décision du 2 novembre 2020 après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme à savoir que le projet révision du PLU de la commune de Ville-Sous-Anjou n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer :

- **sur l'arrêt du bilan de la concertation en application de l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme ;**
- **sur l'arrêt du projet de révision du PLU de Ville-sous-Anjou.**

| |
|---------------------|
| PROJET DELIBERATION |
|---------------------|

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-12 et R. 153-3,
- Vu la délibération n°2013-0035 du 24 septembre 2013 de la commune de Ville-Sous-Anjou relative à la prescription de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- Vu le point n°1 du compte rendu CR-CM n°18-04 du conseil municipal du 23 mai 2018 indiquant que le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Vu la délibération n°2019-0013 du conseil municipal du 5 avril 2019 validant l'accord donné à EBER pour la poursuite de la procédure de révision du PLU de Ville-Sous-Anjou,
- Vu la délibération n°2019-158 du conseil communautaire du 29 mai 2019 approuvant la reprise de la révision du PLU de Ville-Sous-Anjou par EBER,
- Vu la délibération n°2020-0038 du conseil municipal du 4 août 2020 actant la présentation de la carte des aléas et le rapport établi par le bureau d'étude « Alpes-Géo-Conseil »,
- Vu le bilan de la concertation précédemment présenté,
- Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de

Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes, joint à la présente délibération,

Considérant qu'il ressort de la concertation menée durant l'élaboration du projet qu'elle a constitué une démarche positive puisqu'elle a été l'occasion de débats.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à l'être.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A de ses membres,

ARRETE le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, tel qu'il a été présenté,

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Ville-Sous-Anjou tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que, conformément aux dispositions des articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en Isère,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé du suivi du SCOT des Rives du Rhône,
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des communes limitrophes,

INDIQUE que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et de la mairie de Ville-Sous-Anjou,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

11. Élaboration d'un zonage eaux usées et d'un zonage eaux pluviales – Commune Ville sous Anjou
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au grand cycle de l'eau expose qu'un nouveau zonage « eaux usées » et un nouveau zonage « eaux pluviales » de la commune de Ville-sous-Anjou ont été établis et ont fait l'objet d'une validation à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la régie eaux d'EBER dans sa réunion en date du 1^{er} mars 2022.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :

- **La validation des cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la Commune de Ville sous Anjou**
- **L'autorisation de la conduite de l'enquête publique préalable à la délimitation des zonages « eaux usées » et « eaux pluviales » conjointement avec l'enquête publique relative au projet arrêté lu PLU de la commune.**

PROJET DELIBERATION

- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération du 14/12/2020 actant la prise de compétence facultative de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu l'article R 2224-8 du CGCT définissant la personne publique devant conduire l'enquête publique préalable à la délimitation des zonages d'assainissement,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A de ses membres,

VALIDE les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou jointes à la présente délibération et les soumet à la procédure d'enquête publique, conjointement avec l'enquête sur le projet arrêté du PLU de la commune de Ville-Sous-Anjou.

MANDATE Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.